



Délibération du collège des bourgmestre et échevins de Mondercange

Séance du 26 mars 2025

Présents: M. Jeannot FÜRPASS, bourgmestre
M. Marc SCHRAMER, Mme Marianne BAUSTERT-BERENS
échevins
Nadine BRACONNIER, secrétaire

Objet : Projet d'aménagement particulier [PAP] « Rue d'Esch » à Mondercange

Le collège échevinal,

Vu le dossier élaboré pour le compte de Monsieur Pierre Lavandier, domicilié à Esch-sur-Alzette, 29-33, Boulevard Prince Henri, par le bureau d'études E.urbain sàrl de Kockelscheuer, comprenant :

0. La partie graphique,
1. La partie écrite,
2. Le rapport justificatif,
3. Les annexes.

Considérant que le PAP d'une superficie d'environ 20,41 ares envisage la réalisation d'un centre socio-thérapeutique pour mineurs sur la parcelle portant le numéro cadastral 1436/3869. Le centre pourra accueillir jusqu'à 8 jeunes entre 12 et 16 ans et aura la fonction d'un internat. La construction sera surélevée sur pilotis afin de permettre un libre écoulement des eaux en cas de crue. Dans le cadre du projet, le promoteur s'engage d'également aménager un trottoir le long de la « Rue d'Esch » y compris un arrêt de bus pour les besoins du centre d'accueil ainsi que plusieurs emplacements de stationnement et plusieurs plantations conformément aux plans tels qu'élaborés par le bureau d'études ICONE sàrl de Luxembourg.

Considérant que le présent PAP est dressé en application des dispositions du PAG de la commune de Mondercange tel que voté par le conseil communal en date du 30 octobre 2020 et approuvé par la Ministre de l'Intérieur en date du 03 juin 2021 ainsi que par la Ministre de l'Environnement en date du 25 janvier 2021;

Considérant que les terrains sont classés en zone d'habitation (Hab-1) selon le PAG en vigueur;

Considérant que le PAP a été élaboré conformément au règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »;

Considérant que le projet ne prévoit aucune cession de la surface du PAP étant donné que les aménagements nécessaires à la viabilisation du PAP, notamment le trottoir vers le centre de la localité, environ 6 emplacements de stationnement, le déplacement de deux arbres et autres plantations font déjà partie du domaine public;

Vu l'avis du service technique de la commune de Mondercange ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 8 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération,

à l'unanimité des membres présents

- 1) Analyse et constate la conformité du projet d'aménagement particulier « Rue d'Esch » à Mondercange avec le plan d'aménagement général de la Commune de Mondercange actuellement en vigueur ;
- 2) Décide d'entamer la procédure d'adoption conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

et prie l'autorité supérieure

de bien vouloir aviser le présent dossier.

Ainsi arrêté à Mondercange, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,
Mondercange, le 26 mars 2025



La secrétaire communale,



Le bourgmestre,